



Participer aux réunions d'information syndicale, c'est un droit !

Quelle est la durée du temps de travail concernée par ces réunions ?

- En application du décret du décret 82-447 modifié, les personnels de la **Fonction Publique** ont droit de participer à **12 heures** de réunions d'information syndicale pendant leur temps de travail.
- Un arrêté du 29 août 2014 limite à 3 demi-journées le temps de RIS dans l'Education Nationale.

Le SNUDI-FO revendique que les enseignants aient le même droit syndical que les autres fonctionnaires !

Quel temps de service peut être concerné par la réunion ou sa récupération ?

Le temps de service « hors temps-élèves », le temps dit de « journée de solidarité », le temps de classe pour une des réunions et sous conditions...

- A la rentrée 2008, le ministère avait décidé que ces réunions ne devaient dorénavant plus se tenir pendant le temps de travail auprès des élèves, constituant un régime particulier pour les enseignants des écoles.
- La circulaire du 16 septembre 2014 prévoit la possibilité de tenir une des trois réunions sur le temps de classe... sous réserve que les élèves de l'enseignant absent soient pris en charge au niveau de l'école !

Le SNUDI-FO revendique que les RIS puissent s'imputer sur l'entièreté du temps de travail !

Quelles démarches pour participer à une RIS ?

Quelles démarches pour « récupérer » sur le temps de service ?

- L'organisation syndicale déclare les réunions à l'administration au moins une semaine avant leur tenue (pour vérification de non-entrave au bon fonctionnement du service).
- **Les personnels enseignants** qui participent à une RIS **doivent prévenir l'autorité hiérarchique 48 h avant la réunion.**
- **Un modèle de courrier**, disponible sur notre site, permet à l'enseignant **d'informer l'IEN de sa participation à une RIS et du temps de service de récupération** qu'il prévoit.

Participez aux réunions d'information syndicale du SNUDI-FO 65 !

Le droit syndical est le premier de nos droits, utilisons-le !

En cas de problème, alertez immédiatement le syndicat.

